

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-1-chem | Révoltes au moyen-âge.](#) [ItemJusserand. La vie nomade en Angleterre. | Les outlaws en Angleterre au Moyen Âge.](#)

Jusserand. La vie nomade en Angleterre. | Les outlaws en Angleterre au Moyen Âge.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0032

SourceBoite_001-1-chem | Révoltes au moyen-âge.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Jusserand, Jean-Jules](#)

Références bibliographiques[Jusserand, Les Anglais au moyen âge : la vie nomade et les routes d'Angleterre au XIVE siècle](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30669564f>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Jusserand, Jean-Jules (1855-02-18 -- 1855-02-18)

TITRE Les Anglais au moyen âge : la vie nomade et les routes d'Angleterre au XIVE siècle

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1884

EDITEUR Paris : Hachette , 1884

Julien D
L'avis romain
in Myl.

32

Les outlaws de M. P. ou M. A

- On a dit de l'outlaw par une lettre que
il a été écrit q / on a dit comme 1 crime.

(on a dit qu'il a été vu par 1 not de 12 jours)

- Les outlaws sont des "fils de loup" "quas
ab omnibus impune rotantur amputantur".

ils perdent leurs biens et leurs droits ; les
combats de la guerre et les autres sont interdits ; il
n'est ni obligé ni a ni de payer et payer
n'est ni obligé ni a ni de lui. Les biens sont
prohibés. s'il a été vu (ou), le roi a ordonné
c'est un mal, et / ou, mais le mal est en "capitales
dominus".

- 1 h. accueilli de nouveau, puis acquiesce et dit
il ne se déclare outlaw, id a dit q / on a dit
(c'est aussi une coutume de dire et de lui
déclarer outlaw q / on a dit q / on a dit).

BnF
MSS

Nr 44. 146

EXTRA STRONG

629.2

75